



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

8 décembre 2020

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 18

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT-VIROLLE**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Alain **DOS REIS**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, Mme Muriel **LECLEIR**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Damien **PRELY**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** a donné pouvoir à M. Alain **DE GALBERT**,
Mme Isabelle **VILLEMONT** à M. Alain **MORNAY**
Mme Pascale **DIAS** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Muriel **LECLEIR** est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1- Pouvoir au Président concernant la levée d'option SCI la Theols

Dans le cadre d'un acte notarié du 29 janvier 2014, la communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon a consenti un crédit-bail à la société SCI de la Theols portant sur un terrain d'une superficie de 1ha 73a 86 ca sur lequel sont construits 2 hangars à usage professionnel situés Petite Prairie à Chéry (références cadastrales A 465, A 466, A 549, A 550) depuis le 1^{er} mai 2013 et pour 7 ans.

Le crédit-bail a été consenti et accepté moyennant une redevance annuelle égale au montant de l'annuité d'amortissement des emprunts souscrits par la communauté de communes, soit la somme de 25 200 € soit mensuellement 2 100 € HT.

Le contrat de crédit-bail étant arrivé à son terme le 30 avril 2020, la SCI demande à ce que l'option d'achat soit levée afin que la société puisse se porter acquéreur au prix de 1€.

M. le Président propose au conseil d'accepter la levée de l'option d'achat afin que la société puisse se porter acquéreur et de l'autoriser à signer tout acte en rapport avec la régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de lever l'option d'achat afin que la société puisse se porter acquéreur et autorise le Président à signer tout acte en rapport avec la régularisation.

2- Modification du PLU de Sainte-Thorette

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du président en date du 25 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Sainte-Thorette,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 29 mai 2017 et du 2 octobre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 29 octobre au 30 novembre 2020;

Vu l'avis des personnes publiques associées :

Vu l'avis favorable du PETR

Vu l'avis de la communauté d'agglomération Bourges Plus,

Vu l'avis de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Vu l'avis de la communauté de communes Fercher – Pays Florentais

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture du Cher

Vu l'avis de la CCI du Cher

Vu l'avis de la CDPENAF ;

Entendu le bilan de la mise à disposition et le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Sainte Thorette tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire:

1. d'approuver les modifications apportées au PLU de Sainte Thorette ;
2. de décider l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte Thorette telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. d'autoriser M. le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. d'indiquer que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Cœur de Berry et en mairie de Sainte Thorette aux jours et heures habituels d'ouverture.

5. d'indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Cœur de Berry et en mairie de Sainte Thorette durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU de Sainte Thorette approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en communauté de communes et en mairie, insertion dans un journal).

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ d'approuver les modifications apportées au PLU de Sainte Thorette ;
- ✓ de décider l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Sainte Thorette telle qu'elle est annexée à la présente ;
- ✓ d'autoriser M. le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ d'indiquer que le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Cœur de Berry et en mairie de Sainte Thorette aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ✓ d'indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Cœur de Berry et en mairie de Sainte Thorette durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en communauté de communes et en mairie, insertion dans un journal).

3 - Demande de DETR/DSIL pour les travaux de voirie 2021

Le Président expose.

La Communauté de communes envisage de réaliser des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire en 2021 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
	230 015 €	Etat – DETR/DSIL (50%)	115 007.50 €
		Autofinancement (50%)	115 007.50 €
TOTAL	230 015 €	TOTAL	230 015 €

Le Président demande donc aux membres présents :

- d'approuver le projet de travaux de voirie 2021 :

Communes	Voies	Mètres linéaires
BRINAY	VC221 dite de Verdeau à Aubussay	1 230
POISIEUX	rue de la Fontaine	400
MEREAU	rue d'Autry	900
QUINCY	VC 4 Quincy à Cerbois	1 800
CERBOIS	route du Puits Solognot	1 000
LAZENAY	VC 2 dite de Lazenay à l'Erable, VC102 dite du Petit Port à Rouzioux	1 850
LURY	Rue de Bel air, CR du stade, CR Charasse à Cerbois, CR les plantes d'en haut	900
LIMEUX	VC N°9 des maisons Pions, VC N°10 des cours	761
	TOTAL	8 841

- d'inscrire le financement de ce projet au budget 2021,
- de solliciter une subvention d'un montant de **115 007.50 €** à la Préfecture du Cher dans le cadre de la DETR/DSIL de l'année 2021,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ d'approuver le programme de travaux de voirie 2021 ci-dessus détaillé,
- ✓ d'inscrire le financement de ce projet au budget 2021,
- ✓ de solliciter une subvention d'un montant de **115 007.50 €** à la Préfecture du Cher dans le cadre de la DETR/DSIL de l'année 2021,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

4 - Demande de DETR/DSIL 2021 pour le projet de construction d'une halle d'activités associatives et sportives

Le Président expose.

La Communauté de communes envisage de construire une halle d'activités associatives et sportives sur la Commune de Sainte Thorette.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES HT

460 900 €

TOTAL 460 900 €**RECETTES**

Etat – DETR/DSIL (50 %)	230 450
CRST - Région Centre (20%)	92 180
Agence Nationale du Sport (10%)	46 090
Auto-financement (20%)	92 180

TOTAL 460 900 €

M. le Président propose :

- d'approuver le projet de construction d'une halle d'activités associatives et sportives
- d'inscrire le financement de ce projet au budget 2021,
- de solliciter une subvention d'un montant de **230 450 €** à la Préfecture du Cher dans le cadre de la **DETR/DSIL** de l'année 2021,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ d'approuver le projet de construction d'une halle d'activités associatives et sportives
- ✓ d'inscrire le financement de ce projet au budget 2021,
- ✓ de solliciter une subvention d'un montant de **230 450 €** à la Préfecture du Cher dans le cadre de la **DETR/DSIL** de l'année 2021,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

5 - Mise à disposition d'une parcelle et des équipements présents sur cette parcelle sur la commune de Sainte-Thorette – annule et remplace la délibération 2020-69

Il est proposé la mise à disposition gratuite d'une partie du terrain d'assiette au profit de la Communauté de communes Cœur de Berry, de la parcelle de terrain communal de Sainte Thorette cadastré **ZD 2** pour une contenance de 2 504 m².

Cette parcelle comprend le terrain de tennis mis à disposition par la commune de Sainte Thorette à la Communauté de communes d'une superficie de 800m² et approuvé par le conseil communautaire de Vals de Cher et d'Arnon le 3 octobre 2006.

L'élargissement de la mise à disposition a pour objectif de permettre à la communauté de communes Cœur de Berry de réaliser le projet de construction d'un hall d'activités scolaires, associatives et sportives.

Dans l'hypothèse où ledit projet serait irréalisable, la mise à disposition du terrain susvisé serait nulle et non avenue.

Il convient de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées afin de concrétiser cette décision.

Il est proposé au conseil de donner pouvoir au Président de signer la convention de mise à disposition correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ d'approuver la mise à disposition gratuite par la commune de Sainte-Thorette d'une partie d'un terrain cadastré **ZD 2** d'une contenance de 2 504 m² pour le projet de construction d'une halle d'activités scolaires, associatives et sportives,
- ✓ de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées afin de concrétiser cette décision.
- ✓ de donner pouvoir l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

6 - Création d'un poste de développeur économique

La Communauté de Communes Cœur de Berry et la Communauté de communes Fercher-Pays Florentais envisagent de financer un poste de chargé de développement économique commun aux 2 territoires, dans le cadre d'une convention de prestation avec le BGE du Cher.

Le BGE du Cher est l'employeur du chargé de mission moyennant le co-financement suivant :

Dépenses		Recettes	
- Salaires ETP	33 000	CDC (50%)	16 500
- Formation		Cœur de Berry et	16 500
- Equipements		Fercher	
informatiques et		BGE du Cher (50%)	
téléphonie			
	33 000 €		33 000 €

Les frais supplémentaires à prendre en charge par la CDC sont :

- les frais de déplacement,
- les frais liés à l'hébergement du poste ou mise à disposition des locaux sur le territoire

La BGE prend en charge :

- les dépenses de formation,
- l'équipement informatique et téléphonique

Il est proposé au conseil de voter la proposition de financement ci-dessus proposée. Les communautés de communes Cœur de Berry et Fercher partagent à parts égales la part revenant aux EPCI soit 8 250 € /an /Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ d'approuver la proposition de financement ci-dessus proposée, soit un montant de dépenses de 33 000€. Les communautés de communes Cœur de Berry et Fercher partagent à parts égales la part revenant aux EPCI soit 8 250 € /an /Communauté de communes.

7- Exonération de la REOM pour les coiffeurs à domicile

Suite aux réclamations de coiffeurs à domicile sur le territoire, la commission Ordures ménagères réunie le 3 novembre dernier, propose l'exonération de la redevance ordures ménagères pour les coiffeurs à domicile.

L'exonération concerne 2 coiffeurs à domicile dont le siège social est basé à Cerbois soit une perte de recettes de $136.5 \text{ €} \times 2 = 273 \text{ €}$ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ d'approuver l'exonération de la redevance ordures ménagères pour les coiffeurs à domicile.

8 - Versement d'une aide aux entreprises en difficulté du fait du contexte sanitaire

Il est proposé au conseil de voter les aides suivantes pour les TPE ayant dû cesser leurs activités durant le 2nd confinement. Il est proposé une aide financière sur 1 mois (novembre 2020) excepté pour les restaurateurs et salle de sports à ce jour dans l'impossibilité de reprendre leurs activités et qui bénéficieraient d'une aide sur 2 mois (novembre-décembre 2020).

Communes	Entreprises en difficulté	Montant total Aides sur 1 ou 2 mois
LURY-SUR-ARNON	Le Berrougasse, restaurant	1 000
	Coiffure Marie-France	500
BRINAY	Laurent LELAGE, menuisier-ébéniste	0
MEREAU	Coiffure Isa	500
	Le Boudoir de Céline	623
	Gwenaëlle ROUX, fleuriste	500
	La Pension du Cheval	1 680
	Zen et Forme	2 880
	Garage MORAUD	500
QUINCY	Le Firmament	1 000
	Bar de la Croix Blanche	1 000
	Le Petit Ramoneur	1 000
TOTAL		11 183

Il est proposé au conseil de ne pas facturer le loyer du restaurant aux Rives du Cher à Sainte Thorette pour les mois de novembre et décembre 2020 et jusqu'à la fin du 2nd confinement. Cela représente un « manque à gagner » de 360 € TTC par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ d'approuver le versement des aides aux entreprises en difficulté du fait du contexte sanitaire d'un montant total de 11 183 € et de suspendre les loyers du restaurant Aux Rives du Cher pour les mois de novembre et décembre 2020 et jusqu'au terme du 2nd confinement.

9 - Autorisation du Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 à hauteur de 25% - budget principal

Le Président expose que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil communautaire de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Crédits 2021 (25%)
20-immobilisations incorporelles	8 999.88	2 249.97
204-subventions d'équipement versées	125 000	31 250
21-immobilisations corporelles	568 000	142 000
23-immobilisations en cours	607 000	151 750
TOTAL	1 308 999.88	327 249.97

Il est proposé au conseil communautaire de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% (soit 327 249,97€) avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% (soit 327 249,97€) avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

10 - Autorisation du Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 à hauteur de 25% - budget Ordures Ménagères

Le Président expose que l'article L612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Il est proposé au Conseil communautaire de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget ordures ménagères qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Crédits 2021 (25%)
20-immobilisations incorporelles	7 800	1 950
21-immobilisations corporelles	375 000	93 750
TOTAL	382 800	95 700

Il est proposé au conseil communautaire de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Ordures Ménagères qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% (soit 95 700€) avant l'adoption du Budget Ordures Ménagères qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

11 - Créances irrécouvrables – budget principal

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables n°4268880212 dressée par le comptable public pour un montant total de **1 028.34 €**
Ce montant sera imputé sur l'article 6541 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables n°4268880212 dressée par le comptable public pour un montant total de 1 028.34 € (*dont 183,05€ Spanc ex Terres d'Yèvre*) à l'article 6541 du budget principal.

12- Décision modificative budget Villa Quincy– annule et remplace la délibération 2020-76

Afin de pouvoir procéder au remboursement des salaires 2020 du budget Villa Quincy sur le budget principal, il est proposé au conseil de voter une décision modificative :

Section Fonctionnement/dépenses

6233	Foires et expositions	- 600 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ d'approuver la décision modificative pour procéder au remboursement des salaires 2020 du budget Villa Quincy sur le budget principal,

13 - Décision modificative – budget principal

Afin de pouvoir financer d'une part, les frais de publications liés à la modification de documents d'urbanisme (PLU de Méreau), et d'autre part la conception graphique de la signalétique à la ZA La Garenne, il est proposé de voter une décision modificative :

Section d'investissement / dépenses

202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	1 000 €
2031	Frais d'étude	2 000 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 3 000 €

Il est proposé au conseil de voter la décision modificative ci-dessus proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- ✓ d'approuver la décision modificative pour financer d'une part, les frais de publications liés à la modification de documents d'urbanisme (PLU de Méreau), et d'autre part la conception graphique de la signalétique à la ZA La Garenne au budget principal.

14 - Convention dépôt des déchets amiantés des particuliers

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la déchetterie ne permet pas le dépôt des déchets amiantés. Une convention a donc été signée en 2019 pour une durée de 2 ans avec la société CTSP Centre – Véolia afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la déchetterie professionnelle de CTSP Centre – Véolia par les habitants de la Collectivité pour le dépôt des déchets amiantés.

La convention arrivant à échéance le 31/12/2020, il est donc proposé de signer une nouvelle convention selon les mêmes modalités, à savoir que c'est la Communauté de Communes qui prendra financièrement

en charge le traitement des déchets amiantés déposés par les habitants du territoire (236.50 € TTC la tonne dans la convention 2019).

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à effectuer les démarches auprès de CTSP Centre – Véolia pour le renouvellement de la convention
- à signer tous les documents y afférents

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser le Président :

- ✓ à effectuer les démarches auprès de CTSP Centre – Véolia pour le renouvellement de la convention,
- ✓ à signer tous les documents y afférents.

15 - Convention collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et Lampes

Dans le cadre de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et Lampes à la déchetterie, nous avons signé une convention avec OCAD3E et RECYLUM pour leur collecte. Ces conventions arrivant à échéance le 31/12/2020, il convient de signer une nouvelle convention qui serait conclue pour une durée de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer :

- la convention DEEE (hors lampes) avec OCAD3E
- la convention lampes usagées avec OCAD3E et ECOSYSTEM

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser le Président à signer :

- ✓ la convention DEEE (hors lampes) avec OCAD3E,
- ✓ la convention lampes usagées avec OCAD3E et ECOSYSTEM.

Pas de questions diverses.